Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-012 – RH – ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – GRILLE D'ÉVALUATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 35, en date du 20 février 2025
- Vu la délibération n°2025-057, en date du 1er décembre 2025

Par la délibération n°2025-057, en date du 1er décembre 2025, le conseil municipal a décidé de retenir les critères prévus par le décret n°2014-1526 pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents communaux, à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour objectiver l'appréciation de ces critères, une grille d'évaluation composée de sous-critères a été travaillée puis validée lors du GT RH du 22 janvier dernier.

Cette grille qui a vocation à être annexée au règlement intérieur a été transmise en amont aux conseillers municipaux et sera également annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_012-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide la grille d'évaluation des entretiens professionnels des agents communaux proposée ;

2. décide d'annexer cette grille au règlement intérieur du personnel.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,

Mairie de St-Aubin-sur-Mer (Ille-et-Vilaine)

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,